EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 avril 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf avril deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Philippe BOHELAY à Alain BARDOT, Danielle AUROI à Roger GIRARD, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL, Yves REVERSEAU à Patricia AUCOUTURIER, Marie SAVRE à Corinne NAJIM, Louis VIRGOULAY à Christine DULAC-ROUGERIE**

Absent(e)s :

Secrétaire : **Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Michel FANGET donne pouvoir à Madame Christine PERRET à partir de la question n°7.
Madame Nicole BARBIN, Messieurs Guy BALLET, Jean-Pierre BRENAS, Didier MULLER, Jean-Philippe VALENTIN quittent la séance après la question n° 9.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question N° 10.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 37

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET RIOM COMMUNAUTÉ

L’association des Amis des Musées de Riom-Communauté et l’association des Amis des Musées d’art et d’archéologie de Clermont Ferrand ont pour mission d’entreprendre et de soutenir des actions de tout ordre (manifestations, diffusion d’informations, étude et mise en valeur) en direction des musées et de participer à l’enrichissement de leurs collections.

Afin de renforcer leurs échanges, ces deux associations mènent des actions communes au profit de leurs adhérents qui ont un accès libre dans les musées de leur ville respective.

Elles ont proposé à Riom-Communauté et à la Ville de Clermont-Ferrand d'appliquer une gratuité d'entrée réciproque dans les musées de Riom et de Clermont-Ferrand pour leurs adhérents.

Dès lors, dans le but de faire connaître et partager leurs richesses muséales et patrimoniales, la Ville de Clermont-Ferrand et Riom-Communauté décident de faire bénéficier les adhérents de l'association des Amis des Musées de Riom-Communauté et les adhérents de l'association des Amis des Musées d'art et d'archéologie de Clermont-Ferrand de l'entrée libre dans les musées de Riom et de Clermont-Ferrand.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à bien vouloir signer la convention de partenariat ci-jointe.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l’unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 mai 2011

Le Maire,

Serge GODARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RIOM-COMMUNAUTE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Relatif à la gratuité d'entrée dans les musées pour les adhérents de l'association des amis des musées de Riom-Communauté et de Clermont-Ferrand

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008,

ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

Riom-Communauté – 5 mail Jost Pasquier – BP 80045 – 63201 RIOM Cedex, représentée par son Président,

ci-après dénommée « Riom-Communauté »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

L'association des Amis des Musées de Riom-Communauté et l'association des Amis des Musées d'art et d'archéologie de Clermont Ferrand ont pour mission d'entreprendre et de soutenir des actions de tout ordre (manifestations, diffusion d'informations, étude et mise en valeur) en direction des musées et de participer à l'enrichissement de leurs collections.

Afin de renforcer leurs échanges, ces deux associations mènent des actions communes au profit de leurs adhérents.

Aussi, elles ont proposé à Riom-Communauté et à la Ville de Clermont-Ferrand d'appliquer une gratuité d'entrée réciproque dans les musées de Riom et de Clermont-Ferrand pour leurs adhérents.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le but de faire connaître et partager leurs richesses muséales et patrimoniales, la Ville de Clermont-Ferrand et Riom-Communauté décident de faire bénéficier les adhérents de l'association des Amis des Musées de Riom-Communauté et les adhérents de l'association des Amis des Musées d'art et d'archéologie de Clermont-Ferrand de l'entrée libre dans les musées de Riom et de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville s'engage à accorder aux adhérents de l'association des Amis des Musées de Riom-Communauté la gratuité de l'entrée dans ses trois musées à savoir le musée Bargoin, le muséum Henri-Lecoq et le musée d'art Roger-Quilliot.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE RIOM-COMMUNAUTE

Riom-Communauté s'engage à accorder aux adhérents de l'association des Amis des musées d'art et d'archéologie de Clermont-Ferrand la gratuité de l'entrée dans ses deux musées à savoir le musée Mandet et le musée régional d'Auvergne de Riom.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION - DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature par les parties et sera tacitement reconductible.
La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties n'applique plus le principe de gratuité d'entrée réciproque dans les musées aux adhérents de l'une ou l'autre des associations.

ARTICLE 5 – LITIGE

Faute de solution amiable, tout litige entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention sera du ressort du tribunal de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires

A Clermont-Ferrand, le

Le Président de Riom-Communauté,

Le Sénateur – Maire de Clermont-Ferrand,
Pour le Sénateur – Maire,